

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition pour la prolongation du soutien financier
à la ligne de car spéciale entre les gares d'ERSTEIN et
de LAHR à destination des travailleurs transfrontaliers**

Rapport n° CP/2019/145

Service gestionnaire :

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire son soutien à l'exploitation expérimentale d'une ligne de transport en car entre Erstein et Lahr, jusqu'au 31 août 2020, dans l'attente de la mise en place souhaitée d'un service régulier et pérenne, à compter du 1er septembre 2020, actuellement en cours de négociation entre l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, la Région, et le Land du Bade Württemberg.

Ce service aurait pour objectif de proposer une offre de transport aux actuels et potentiels salariés français de la zone d'emploi de Lahr, notamment aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de contribuer à lever les freins à la mobilité.

Dans ce cadre, il est proposé de décider d'attribuer une contribution financière maximale de 30 000 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, et d'approuver les termes du projet de convention y afférent.

CONTEXTE

Le Bas-Rhin dispose d'une frontière commune avec l'Allemagne. Cette proximité géographique, corrélée à un contexte économique favorable, notamment un taux de chômage particulièrement faible Outre-Rhin (environ 3,2%), offre de réelles perspectives d'emplois transfrontaliers. Ces opportunités constituent un enjeu fort du territoire pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

La zone de Lahr est particulièrement attractive grâce à la présence de grandes entreprises, historiquement implantées (MEWA et Herrenknecht notamment) ou en cours de déploiement (Zalando depuis 2016). Des recrutements importants sont organisés par les entreprises, en collaboration avec les services de l'emploi français et allemands.

Le Département du Bas-Rhin s'inscrit dans un travail partenarial dynamique visant à promouvoir les perspectives d'emploi transfrontalier. De nombreuses actions à destination des bénéficiaires du RSA sont mises en place et mobilisées dans ce cadre : organisation d'informations collectives dédiées avec Pôle Emploi, mobilisation du public dans les forums et sessions de formation qualitatives ou linguistiques.

Toutefois, l'accès à un emploi suppose d'être mobile. Une partie des allocataires du RSA éprouve des difficultés supplémentaires en rapport avec la mobilité. En effet, nombre d'entre eux ne possède pas de permis de conduire ou de voiture, compromettant leur accessibilité à ces emplois transfrontaliers, en l'absence de solutions alternatives.

PRESENTATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT SPECIAL

Une solution à cette problématique de mobilité s'est concrétisée en 2017 par la mise en place expérimentale d'un transport en commun spécial (dit "Sonderlinienvverkehr", en accord avec le règlement européen 1073/2009), réservé aux seuls salariés de la zone

d'emploi de Lahr, entre les gares d'Erstein et de Lahr. La ligne dessert ainsi quatre arrêts en France dans les communes d'Erstein et de Gerstheim, et huit arrêts en Allemagne.

L'offre de service s'est caractérisée par des horaires adaptés aux horaires atypiques des entreprises et a contribué à la dynamique territoriale transfrontalière.

Le coût restant à la charge de l'utilisateur rend ce mode de transport attractif financièrement, déduction faite des contributions du Département du Bas-Rhin et de la Communauté des communes du canton d'Erstein. Ainsi, le prix d'un ticket unitaire est de 1,65 € et le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 60 €.

Le projet, qui a été expérimenté du 1er avril 2017 au 31 mars 2019, a été jugé concluant. En effet, la fréquentation de la ligne a augmenté au cours de l'expérimentation, pour atteindre 10 à 20 passagers transportés quotidiennement.

Ainsi, au terme de deux années d'expérimentation, après une enquête de satisfaction auprès des salariés d'entreprises du secteur desservi, l'Eurodistrict a constaté un potentiel de développement supplémentaire, et souhaite étudier la possibilité d'une pérennisation de la ligne.

Une étude des potentiels de fréquentation a été confiée au Cabinet d'étude spécialisé « Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH » (TTK) en 2018, qui a établi plusieurs scénarios potentiels pour la création d'une ligne de car transfrontalière régulière, qui aurait vocation à se substituer et à compléter l'offre expérimentale aujourd'hui proposée.

Plusieurs hypothèses et scénarios ont été envisagés par l'Eurodistrict, qui a ainsi sollicité la contribution de la Région et du Land du Bade-Würtemberg, futurs co-financeurs pressentis de ce nouveau service. Les négociations sont actuellement engagées.

La mise en place pérenne de ce service pourrait être effective à compter du 1^{er} septembre 2020.

Durant la période de transition envisagée, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 août 2020, l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau a décidé de prolonger le portage de ce service dans les mêmes conditions que durant les deux premières années d'expérimentation, sur ses fonds propres, tout en sollicitant la poursuite du soutien financier de ses partenaires initiaux, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

Sur le plan financier, le coût global d'exploitation de la ligne pour cette période de fonctionnement de 17 mois est estimé à 200 000 €, au prorata des coûts de fonctionnement des deux premières années.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler jusqu'au 31 août 2020 son soutien au co-financement de ce service de transport spécial entre Erstein et Lahr, dans les conditions de l'expérimentation initiale, à parité avec la Communauté de Communes du canton d'Erstein co-financeur, afin de permettre la poursuite du service durant la période de négociation des conditions d'une future pérennisation.

Il est proposé que les modalités de financement soient régies par une convention financière tripartite, selon le projet de plan de financement suivant :

- L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à hauteur de 140 000 €,
- Le Département du Bas-Rhin à hauteur de 30 000 € maximum (15%),
- La Communauté de communes du canton d'Erstein à hauteur de 30 000 € maximum (15%).

Le versement de la contribution départementale interviendrait de la manière suivante :

- 1er versement de 10 000 € en octobre 2019 ;
- Versement du solde des dépenses engagées, à concurrence de 20 000 €, en septembre 2020.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à hauteur de 30 000 € maximum, pour la poursuite de

ce transport en commun du 1er avril 2019 au 31 août 2020, et d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté des Communes du canton d'Erstein (voir en annexe du présent rapport).

Le présent rapport et ses annexes ont été examinés pour avis par la Commission territoriale Sud le 15 avril 2019, qui s'est prononcée favorablement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45686	65-65738-564	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de poursuivre son partenariat avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et avec la Communauté des communes du canton d'Erstein jusqu'au 31 août 2020 concernant l'offre de transport spécial entre Erstein et Lahr, dont le plan est joint en annexe ;*
- *décide d'attribuer à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau une subvention maximale de 30 000 € au titre de la mise en oeuvre de la ligne de transport spécial en car entre Erstein et Lahr ;*
- *approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté des Communes du Canton d'Erstein relatif à l'objet précité, joint à la présente délibération ;*
- *décide que, conformément à cette convention, le versement de la subvention interviendra de la manière suivante, sur la base du décompte des dépenses engagées :*
 - . *1er versement de 10 000 € en octobre 2019,*
 - . *solde de 20 000 € maximum en septembre 2020 ;*
- *autorise son président à signer le projet de convention.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY